



Commune de ROUVRES 28260

Séance du 16 décembre 2025

Délibération N° 2025-26

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	15	10

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le douze décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

PRÉSENTS :

Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, Mme Odile MENNESSON, Mme Danièle LARGILLIÈRE, M. Cyril CHESNEL, M. Thierry FERRIÉ, M. Aurélien MAUFRAIS, M. Vincent RAYMOND.

ABSENT EXCUSÉ :

M. Christophe LEBON donne pouvoir à M. Albert ROUILLARD
M. Hadrien LESUEUR

ABSENTS :

Madame Caroline DUPOND
Monsieur Jehan LALANDE
Monsieur Jérémie ZARPAS
Madame Alice LIGNEUL



Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Monsieur Thierry FERRIÉ a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Ouverture de crédits par anticipation – budget 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget 2025 de la commune,

Vu la délibération relative aux autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que le vote du budget 2026 interviendra en avril 2026,

2025-26

Considérant que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'exécutif peut liquider et mandater les crédits de paiement liés aux autorisations de programme mises en place dans la limite des montants prévus dans la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations mentionnées ci-avant,

ARTICLE 2 – DIT que les crédits seront inscrits au projet de budget primitif 2026.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.



**Le Maire,
Nathalie MILWARD**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.